

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal :

49

N°041

En exercice :

49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents :

33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019

L'AN deux mille dix neuf, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mars 2019, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Représentés par :

Madame Danielle MARINO

Madame Akoua Marie KOUAME

Monsieur Patrick LE HYARIC

Monsieur Eric PLEE

Monsieur Kilani KAMALA

Madame Alice FAGARD

Monsieur Guillaume SANON

Madame Hana RABAH

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Monsieur Omar AÏT-BOUALI

Monsieur Rachid ZAÏRI

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Fethi CHOUDER

Monsieur Anthony DAGUET

Monsieur Marc RUER

Monsieur Nourredine KADDOURI

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Hakim RACHEDI

Monsieur Daniel GARNIER

Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Leila TLILI

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des
Finances/Service PPI Etudes Financieres et Dette

**OBJET : Accord pour le réaménagement des emprunts garantis accordés à la SA HLM
BATIGERE ILE DE FRANCE**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article 2298 du Code civil portant sur les obligations de la caution envers le créancier ;

Vu l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions générales d'octroi de garantie d'emprunt par les collectivités ;

Vu l'article L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales exemptant les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer du respect des ratios prudentiels précisés à l'article L2252-21 du CGCT ;

Vu le projet d'avenant de réaménagement n°85062 aux contrats de prêts n°1005881 et 1005882 proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant qu'après avenant les caractéristiques des deux emprunts sont les suivantes :

Prêteur	Durée résiduelle	Echéances d'intérêt	Amortissement du capital	Taux	Montant du capital restant dû	Quotité garantie par Aubervilliers
Caisse des Dépôts et Consignations	Passage de 9 ans et 2 mois à 19 ans et 2 mois	Annuelle	Dégressif	Jusqu'à échéance du 01/05/2038 : Livret A + 1,2% Puis jusqu'à échéance du 01/05/2048 : Livret A +0,6%	872 857,56€	100%
Caisse des Dépôts et Consignations	Passage de 9 ans et 2 mois à 19 ans et 2 mois	Annuelle	Dégressif	Jusqu'à échéance du 01/05/2038 : Livret A + marge de 0,77% Puis jusqu'à échéance du 01/05/2048 : Livret A+0,6%	234 557,76€	100%

Considérant que les ratios de division et de plafonnement du risque dits « ratios Galland » sont respectés.

Adoption à l'unanimité par 45 pour

DELIBERE :

AUTORISE la Ville d'Aubervilliers à réitérer sa garantie d'emprunt à la SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE après réaménagement des prêts n°1005881 et n°1005882 à l'issue de l'avenant n°85062, annexé à la présente délibération.

DISPOSE que la garantie de la Ville d'Aubervilliers est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE au titre des prêts avenantés susmentionnés.

ENGAGE la Ville d'Aubervilliers, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE le Conseil Municipal jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Reçu en préfecture le : 29/03/19

Publié le : 29/03/19

Certifie exécutoire : 29/03/19

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

